

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Suppression de primes dues ou éventuelles ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de renforcer la protection des lanceurs d'alerte pour qu'ils ne puissent pas être sanctionnés par la suppression de leurs primes dues ou éventuelles.